



Extrait du Registre des Délibérations

Délibération 2023-105

**Signature avenant au contrat deuxième génération  
Bourg-centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée pour la période 2022/2028**

L'An deux mille vingt-trois et le lundi 16 octobre à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 09 octobre 2023.

**Présents**

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUQUE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Bernadette BALAGUE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Dominique MARIN, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, M. Alain BALLO, Mme Pierrette BRINGUIER.

**Conseillers ayant donné pouvoir**

M. Franck MORENO a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER  
Mme Danielle FOLLEROT a donné pouvoir à M. Philippe VIGUIE  
Mme Louise MICHARD a donné pouvoir à M. Michel SANTOUL

**Conseillers absents**

M. Jérôme NORTIER,  
M. Patrice BRAGAGNOLO

**Secrétaire de séance**

Mme Pierrette BRINGUIER

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 24 | Pouvoirs - 03 | Membres absents - 02

**Exposé**

**Vu** le Code Général des collectivités locales ;

**Vu** la Délibération N°2021/AP-DEC/07 de l'assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028 ;

**Vu** la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son volet territorial ;

**Vu** la Délibération N°AP/2022-06/08 de l'assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET)-Occitanie 2040 ;



**Vu** la délibération N°CP/2022-10/12.16 de la Commission Permanente du 19 octobre 2022 adaptant les dispositifs d'intervention régionaux en lien avec les nouveaux Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 ;

**Vu** la délibération N°CP/2023-04/12.14 de la Commission Permanente du 19 avril 2023 du conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie de pays Pyrénées Méditerranée pour la période 2022-2028 ;

**Vu** le Contrat cadre Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée sur la période 2019-2022 signé le 26 novembre 2019

**Vu** la convention cadre Petites Villes de demain pour la commune de Villemur-sur-Tarn valant convention ORT signée le 09 mars 2023 ;

**Vu** le Contrat Régional de la Transition Ecologique signé le 27 décembre 2021 ;

Lors des Assemblés Plénières du 18 mars 2021 et du 16 décembre 2021, La Région a souhaité prolonger son engagement dans les contrats Bourg-centres en proposant une 2ème génération de contrats territoriaux pour la période 2022-2028. Elle a proposé aux communes déjà détentrice d'un contrat de l'actualiser et de le prolonger par le biais d'un avenant jusqu'en 2028. La Région propose également de conclure de nouveaux contrats avec les communes candidates.

La politique Bourgs-Centres Occitanie a vocation à décliner dans chaque territoire les ambitions du Pacte vert qui sont :

1. Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive,
2. S'adapter à l'urgence climatique,
3. Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
4. Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
5. Préserver et développer des emplois de qualité,
6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

A ce titre, les contrats bourgs-centres visent à :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité,
- Réussir ensemble le rééquilibrage territorial,
- Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.

La commune et l'EPCI souhaitant s'engager dans cette démarche, sont invités à se doter d'un Projet de développement et de valorisation qui identifiera les enjeux et fixera les objectifs spécifiques du Bourg Centre. L'intervention de la région pourra ainsi soutenir les projets relevant des thématiques suivantes :

- La Qualification du cadre de vie,
- Le renforcement de l'offre d'habitat,
- Les mobilités du quotidien,
- Le développement économique et la qualification de l'offre touristique
- Offre de services à la population dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, de l'économie et du commerce, des sports, de la mobilité, de la culture.

Compte tenu des enjeux identifiés dans les diagnostics préalables au contrat Bourg Centre et par l'étude de revitalisation dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (voir convention en annexe), la stratégie de développement vise à renforcer l'attractivité résidentielle et économique de Villemur-sur-Tarn dans une approche globale et partagée des stratégies urbaines, commerciales et de l'habitat. Ainsi, le projet de développement et de valorisation des forces du territoire, s'articulent autour de 3 axes stratégiques qui répondent à des enjeux spécifiques et constituent la stratégie de revitalisation de la commune, et à travers elle, de tout le territoire intercommunal :

- Axe stratégique 1 : renforcer le cadre de vie pour l'accueil des commerces et le développement de l'habitat
  - ⇒ Action 1.1 : favoriser le développement économique au sein du bourg centre
  - ⇒ Action 1.2 : redévelopper l'offre d'habitat e centre-ville
  - ⇒ Action 1.3 : Valoriser les espaces / équipements publics et réintroduire la nature en ville

- Axe stratégique 2 : créer une nouvelle centralité en reliant les différentes polarités
  - ⇒ Action 2.1 : requalifier l'ensemble du site Brusson
  - ⇒ Action 2.2 : aménager des mobilités douces entre rive gauche et droite
  - ⇒ Action 2.3 : organiser le hameau de Magnanac comme une polarité complémentaire du centre ancien
- Axe stratégique 3 : développer une identité touristique en valorisant les patrimoines
  - ⇒ Action 3.1 : développer les activités en lien avec la rivière du Tarn
  - ⇒ Action 3.2 : structurer les acteurs et les activités touristiques en lien avec le patrimoine de Villemur

Le contrat Bourg-Centre Occitanie en articulation avec la convention cadre Petites Villes de demain va permettre à la commune de Villemur-sur-Tarn de faciliter la mobilisation des aides publiques pour poursuivre la mise en œuvre de la requalification de son centre bourg, renforcer son rôle de centralités et développer son identité touristique.

## Décision

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **D'approuver** l'avenant contrat Bourg-Centre Occitanie 2<sup>ème</sup> génération pour la période 2022-2028 tel que présenté ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

## Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 27 | Contre – 00 | Abstention – 00

La Secrétaire de séance,



Pierrette BRINGUIER



Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN